

Règlement Général

Les Journées des Plantes d'Albertas

Article 1er :

Les Journées des Plantes d'Albertas se tiennent chaque année le 4^{ème} week-end du mois de mai (du vendredi au dimanche inclus), dans les Jardins d'Albertas - DN8 - 13320 Bouc-Bel-Air.

Cette date pourra être modifiée dans le cas d'un événement majeur sur cette même période.

Les heures d'ouverture publiques seront les suivantes :

Ouverture des caisses à l'entrée de l'exposition vente les vendredi, samedi et dimanche de 9h à 18h.

Fermeture des caisses à 18h chaque soir. Dès lors, les nouvelles entrées ne seront plus acceptées, en revanche le public présent pourra continuer à visiter librement l'exposition jusqu'à 19h, heure de fermeture officielle.

Ces horaires pourront être modifiés dans le cas d'un événement majeur ou d'un changement de dates.

Article 2 :

L'organisation est assurée par un Comité composé de membres de la SARL Les Jardins d'Albertas (l'Organisateur) et de membres de l'agence CO2 Communication (l'Agence).

L'agence CO2 Communication, à qui l'Organisateur confie le pilotage et la mise en oeuvre des Journées des Plantes d'Albertas, sera l'interlocuteur privilégié dans la préparation et la tenue de l'événement.

Article 3 : PARTICIPATION

Les pépiniéristes et toutes les sociétés commerciales ou artisanales en lien avec le monde du jardin sont susceptibles de pouvoir participer aux Journées des Plantes d'Albertas.

La sélection des exposants se fait principalement sur invitation du comité de sélection.

Les candidatures spontanées sont évidemment appréciées. Elles doivent être adressées au comité de sélection par mail à journeesalbertas@jardinsalbertas.com.

Toute demande de participation engage l'exposant à garder son stand ouvert pendant les heures d'ouverture des Journées des Plantes d'Albertas.

Article 4 : ADMISSION

L'acte d'engagement joint au dossier de participation dûment complété et signé par l'exposant devra parvenir à l'Agence avant la date mentionnée sur ledit document. Le Comité de sélection se réserve le droit de refuser ou d'accepter un exposant sans aucune justification. Après cette date, le Comité de sélection ne pourra être tenu responsable en cas de non attribution de la surface désirée ou de refus de dossier.

L'Agence notifiera l'admission par l'envoi d'un mail de confirmation (à défaut d'une lettre de confirmation), qui vaudra notification officielle de la participation. L'admission sera alors définitive.

La signature de l'acte d'engagement entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer, en tous points, au présent règlement général, au cahier des charges ainsi qu'à toutes mesures qui pourraient être prises ultérieurement. Toute infraction pourra entraîner le retrait de l'admission de l'exposant, sans qu'il puisse réclamer de dommages.

Article 5 : PAIEMENT

Les confirmations d'inscription devront être accompagnées du paiement de la totalité des frais d'inscription pour valider définitivement la participation de l'exposant.

Le montant des frais d'inscription comprend :

- la mise à disposition d'un espace d'exposition,
- votre présence sur le programme (sous réserve de validation des informations vous concernant dans le délai imparti),
- votre fiche descriptive accessible sur le site Internet de l'événement,
- la signalétique d'identification de votre stand,
- la fourniture de 2 badges d'accès permanent,
- une invitation au dîner d'inauguration pour 2 personnes le vendredi soir (inscription obligatoire),
- 10 invitations pour une journée valables pour 2 personnes (ne donnant pas accès aux dîners),
- les frais de gestion de votre dossier.

Modes de paiement acceptés :

- par carte bancaire, d'après le lien internet communiqué par l'Agence
- par virement, sur demande du RIB de la SARL Les Jardins d'Albertas,
- par chèque à l'ordre de SARL Les Jardins d'Albertas (expédié à : CO2 Communication – 10 bd Rivet – 13008 Marseille).

En cas de non-paiement du solde au moment de l'inscription, le Comité se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription.

Article 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de désistement 30 jours avant l'opération, au plus tard, l'intégralité de la somme versée vous sera remboursée. Pour toute annulation postérieure, l'Organisateur se réserve le droit de retenir 80 Euros, pour frais d'administration. En cas d'événements imprévus contraignant le Comité à annuler les Journées des Plantes d'Albertas, l'Organisateur ne pourra être tenu qu'au remboursement des sommes perçues, à l'exclusion du droit fixe d'inscription (d'un montant de 80€), qui restera, en tout état de cause, acquis au Comité.

Article 7 : TENUE DES STANDS

Les stands doivent rester ouverts tous les jours aux horaires fixés. La surveillance des stands est sous l'entière responsabilité de chaque exposant. A ce titre, les heures d'ouverture et de fermeture doivent être respectées, dans le cas contraire, l'exposant s'expose, à ses risques et périls, à une fréquentation non contrôlée de son stand par les visiteurs des Journées des Plantes.

Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture.

Article 8 : DEGUSTATION ET VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Les exposants susceptibles de proposer une dégustation ou vente d'alcool devront faire une demande spéciale auprès des services concernés pour la licence.

Article 9 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

LE COMITE DE SELECTION EST SOUVERAIN QUANT A L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS.

Les stands sont attribués nominativement et délimités au sol par des piquets. Les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement les attributions prévues par l'Agence.

Le fait d'avoir occupé un stand pendant plusieurs années consécutives ne constitue, en aucun cas, un droit acquis pour l'avenir.

Article 10 : UTILISATION DES STANDS ET DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les stands sont mis à la disposition des exposants à partir du mercredi précédent l'événement (14h00) pour le montage des stands et jusqu'au lundi suivant l'événement (12h00) pour le démontage. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'accès qui seront alors notifiés sur le site internet dédié aux exposants: <https://www.journees-albertas.com/informations-pratiques>

Il est interdit à tout participant de céder à titre gratuit, de sous-louer tout ou partie de son emplacement. Néanmoins, avec le consentement du Comité de sélection, plusieurs commerçants ressortissants d'une même profession, pourront s'unir pour la location d'un emplacement.

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouvent et devront les laisser dans le même état. Toute dégradation sera mise à la charge des occupants. Le cas échéant, le terrain pourra être remis en état par les soins de l'exposant. **Le Comité pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder lui-même, aux frais de l'exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur le terrain après le délai fixé.** Les exposants désirant réaliser une installation spéciale devront communiquer les plans au Comité qui pourra donner ou refuser son autorisation sans que sa responsabilité soit engagée de quelque manière que ce soit.

Au moment de la prise de possession, l'exposant devra faire constater les dégradations qui pourraient exister dans son stand. A défaut de cette déclaration, toute réparation lui sera facturée.

Sauf autorisation exceptionnelle de l'Agence, le matériel (tables, chaises, grilles, etc...) mis à disposition sur un emplacement spécifique ne devra pas être déplacé. **Il est défendu** d'entailler, de détériorer de quelque manière que ce soit le matériel mis à la disposition des exposants par l'Agence et **de coller des affiches ou des banderoles à l'extérieur des stands.**

L'installation des stands doit être impérativement terminée le vendredi de l'ouverture des Journées des Plantes d'Albertas à 8h30. Faute de quoi le Comité se réserve le droit de modifier l'emplacement prévu ou de ne pas accueillir l'exposant, les sommes versées restant acquises à l'Organisateur.

Le démontage des stands ne pourra intervenir avant le dimanche de l'opération, à 19h.

Article 11 : COUVERTURE DES STANDS (installation de tentes, tonelles, abris, etc...)

Les exposants désirant couvrir tout ou partie de leur emplacement par une structure devront le notifier à l'Agence lors de l'inscription. Ces installations seront soumises à approbation du Comité au moment de l'inscription et du montage (résistance au vent et liaisonnement au sol). **Ne seront acceptées que les structures qualitatives de couleur unie - blanches ou écruées** (les tentes ou abris de camping sont strictement prohibés). **Le PV du fabricant sera à la disposition du chargé de sécurité et de l'organisation pendant toute la durée de l'opération.**

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'interdire ces équipements (notamment en cas de vents violents), sans préavis et sans contrepartie.

Article 12 : CINEMATOGRAPHIE

Sous aucun prétexte un appareil de projection cinématographique ne pourra être autorisé sans accord préalable et écrit de l'Agence.

Article 13 : AFFICHAGE

Le Comité se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. L'affichage et la publicité de chaque exposant sont limités obligatoirement à la surface occupée par son stand.

Article 14 : PRESTATIONS DE SERVICE

Les prestations diverses (eau, électricité, location de tente ou de plancher) ne sont plus garanties à partir du lundi suivant l'événement à 8h00, sauf dérogation accordée par l'Agence.

AUCUNE EAU POTABLE N'EST DELIVREE DANS LES JARDINS.

Article 15 : SECURITE

L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicteraient l'Organisateur, l'Agence ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre et la sécurité. Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion du participant sans qu'il puisse réclamer d'indemnité, de remboursement des sommes déjà versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui. Aucune indemnité ne sera versée à l'exposant en cas de fermeture intempestive et d'évacuation nécessitée par un cas de force majeure ou imposé par la réglementation en vigueur. (Vent ≥ 70 Km/h) Le comité fera exercer une surveillance de jour et de nuit dans l'enceinte de la manifestation. **Le gardiennage sera toutefois interrompu à partir du lundi suivant l'événement à 8h.**

Des extincteurs sont mis en place par l'organisation. L'Agence pourra demander à l'exploitant d'un stand à risque (usage d'électricité ou d'appareils de cuisson) d'équiper son stand d'extincteur(s) vérifié(s) annuellement.

Article 16 : INSTALLATION ELECTRIQUE

Les installations électriques propres aux Exposants doivent être conformes aux normes en vigueur.

L'emploi de fiches multiples est interdit. Seuls les socles mobiles (avec câble souple conforme à la NF C 61-314) sont autorisés. Il est interdit de relier plusieurs socles mobiles entre eux. Il conviendra que les socles électriques ne soient pas à la portée du public. L'utilisation de dévidoir de fil électrique n'est autorisée que lorsque le fil est complètement dévidé sauf pour les appareils réglementés.

Article 17 : UTILISATION DU GAZ

L'utilisation de bouteille à gaz est strictement interdite sur l'enceinte des Jardins d'Albertas, sauf autorisation écrite de l'Organisateur et/ou de l'Agence.

Article 18 : INSTALLATION TEMPORAIRE D'APPAREILS DE CUISSON

Tous les appareils doivent être contrôlés tous les ans par un technicien compétent ou organisme agréé et faire l'objet d'une attestation, qui sera à la disposition du chargé de sécurité et de l'organisation.

Article 19 : GESTION DES DECHETS

Les Jardins d'Albertas s'engagent en faveur de l'environnement et font chaque année en sorte de mettre en place une gestion des déchets plus responsable. L'Organisateur demande aux exposants de se soumettre aux règles de gestion des déchets établies par le Comité, à savoir :

- pour l'évacuation des déchets alimentaires : utilisation des poubelles de tri à disposition sur l'ensemble du site,
- pour l'évacuation des déchets liés au fonctionnement du stand (au fur et à mesure) : utilisation des containers au niveau du portail de l'accès véhicules du site,
- pour l'évacuation des cartons, papiers et autres emballages recyclables : utilisation des bacs jaunes (les cartons devant être pliés au préalable).

Les exposants sont responsables du nettoyage de leur emplacement à l'issue de la manifestation et sont tenus de procéder à l'évacuation des déchets de façon à laisser leur emplacement propre.

Article 20 : ASSURANCE

L'Organisateur a souscrit pour l'ensemble de la manifestation un contrat Responsabilité Civile qui couvre les risques d'organisateur dans le cas où cette responsabilité serait mise en cause.

Chaque exposant devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour les risques pouvant survenir du fait de son activité, ainsi qu'une assurance individuelle couvrant les risques de dommages aux biens (vols, incendies, accidents...). Il appartient donc de vérifier auprès de votre assureur que vous êtes bien couvert pour ces risques et le cas échéant faire établir un avenant sur votre contrat.

Une attestation de votre contrat d'assurance devra être jointe impérativement au dossier d'inscription.

Sous peine de déchéance, tous les sinistres doivent être immédiatement déclarés à l'assureur. En cas de vol, un dépôt de plainte doit être enregistré dans les 24 heures auprès des autorités de police.

Article 21 : REGLEMENTATION

Les règlements concernant les mesures d'hygiène et de sécurité, les assurances, la vente des produits exposés, l'affichage des prix sont ceux fixés par les lois et règlements en vigueur.

Afin d'éviter la cacophonie dans l'enceinte de la manifestation, le Comité interdit toute utilisation particulière de sonorisation, sauf dérogation accordée par l'Agence.

Toute animation particulière fera l'objet d'une demande spéciale pour être intégrée dans la programmation.

Article 22 : CONTESTATIONS

Le Comité statuera sur tous les cas spéciaux ou non prévus au règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. En cas de contestation, les tribunaux d'Aix-en-Provence sont seuls compétents de convention expresse entre les parties.

Conditions particulières Spécificités destinées aux exposants PLANTES

Tout exposant souhaitant vendre des plantes sur son stand devra soumettre au Comité de sélection une liste des plantes produites et présentées (*un thème de production ou de collection est souhaité*) pour obtenir son autorisation préalable, et devra se conformer aux exigences suivantes :

- Les plantes proposées devront être adaptées au climat méditerranéen (sauf plantes de serre : orchidées, broméliacées, tropicales...).
- La présentation des végétaux sera soignée.
- Chaque exposant présentera, dans un but didactique, un choix de plantes rares.
- Les producteurs seront personnellement présents sur leur stand.
- Les potées fleuries sont interdites.
- Les plantes forcées devront être clairement indiquées au public

Préciser le mode de culture (par exemple : agriculture raisonnée prenant en compte l'environnement (intrans, eau)).

Veuillez noter que le Comité de sélection cherchera à éviter les doublons (sauf certaines catégories). En cas de doublon, les producteurs seront prioritaires sur les revendeurs, les producteurs de la Région Sud seront prioritaires sur ceux du Nord et les producteurs proposant le choix le plus large seront prioritaires sur les autres.

Marseille, le 12 mai 2020



TARIFS 2020

Journées des Plantes d'Albertas

Services à la demande

Réservation avant le 28 mai pour garantir la disponibilité des structures

Prestations	Prix U.HT
Electricité ¹ - coffret 1 kW (maintenance incluse)	100.00 €
Electricité ¹ - coffret 3 kW (maintenance incluse)	120.00 €
Electricité ¹ - coffret 9 kW (maintenance incluse)	190.00 €
Electricité ¹ - coffret 15 kW (maintenance incluse)	240.00 €
Location de parasol - dimensions 3 m	90.00 €
Location de tente pagode ² - dimensions 3x3 m	190.00 €
Location de tente pagode - dimensions 4x4 m	290.00 €
Location de tente pagode - dimensions 5x5 m	390.00 €
Location de plancher ³ - au m² (dimensions à préciser)	10.50 €
Invitation pour 1 personne (à l'unité)	7.08 €
20 invitations pour 1 personne	108.00 €

¹ Conformément à la réglementation, chaque exposant faisant la demande d'électricité sur son stand sera équipé d'un boîtier individuel qui limite sa puissance à la valeur demandée.

² La location des tentes inclus le montage et démontage. Les tentes mise à disposition permettent d'assurer une ouverture du salon avec des vents jusqu'à 100 km/h.

³ Plancher bois autoporté sur ossature métallique.